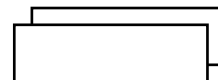


LES MARCHEURS DE SIGEAN



Fiche d'adhésion 2026/2027

Nouvelle adhésion ☐

Renouvellement ☐

Nouvelle adhésion de ☐ l'hérent(e) ☐

Identité de l'adhérent(e)

Nom		Prénom	F	M
Date de Naissance		Sexe	F	M
Téléphone fixe		Téléphone mobile		
Adresse				
Courriel	Association « Les Marcheurs de SIGEAN »			

Tarifs 2026/2027 : Il comprend l'assurance en responsabilité civile et accidents corporels + cotisation à l'association. Demande à adhérer à l'Association « Les Marcheurs de SIGEAN »

35 Euros (chèque à libeller à l'ordre des « Les Marcheurs de SIGEAN »).

Tarifs 2026/2027 : Il comprend l'assurance en responsabilité civile et accidents corporels + cotisation à l'association.

☐ **35 Euros** (chèque à libeller à l'ordre des « Les Marcheurs de SIGEAN »).
Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association. (Voir au dos)

☐ **Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association. (Voir au dos)**

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

pas utiliser les données à des fins commerciales. Quant à l'adhérent, il peut exercer son droit de regard et de rectification concernant ses données personnelles conformément au RGPD entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. L'association s'engage à ne pas utiliser les données à des fins commerciales. Quant à l'adhérent, il peut exercer son droit de regard et de rectification concernant ses données personnelles conformément au RGPD entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

droit à l'image.

Des photos sur lesquelles vous pouvez figurer sont prises avec l'autorisation du club lors des activités. Vous disposez d'un droit à l'image.

☐ Je n'autorise pas la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel) et sans limitation de durée et reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif de l'Association.

☐ Je n'autorise pas la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel) et sans limitation de durée.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

- ☐ Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, **certificat médical à fournir pour la pratique de la randonnée**. Consultez un médecin.
- ☐ Si vous avez répondu **OUI** à toutes les questions du questionnaire de santé. **Pas de certificat médical à fournir.**
- ☐ Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, **certificat médical à fournir pour la pratique de la randonnée**. Consultez un médecin.

Fait à :
Signature (précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé"



LES MARCHEURS DE SIGEAN

Règlement intérieur 2026-2027

Préambule : Les personnes qui désirent adhérer à l'association « Les Marcheurs de Sigean » doivent se conformer à l'esprit des statuts. Cela sous-entend : ☐ Nouvelle adhésion ☐ Renouvellement

Identité de l'adhérent(e)

Nom	La nature et l'environnement	Prénom	
Date de Naissance	Les consignes de marche et de sécurité	Sexe	animateur de la randonnée
Téléphone fixe	COTISATION La cotisation est obligatoire pour participer à la randonnée. Les non adhérents peuvent exceptionnellement des invités peuvent participer à la randonnée sous la responsabilité de l'animateur.	Téléphone mobile	
Adresse	opre responsabilité, à 2 sorties. Au-delà, ils doivent obligatoirement adhérer à l'association.		
Courriel	ns de 16 ans sont acceptés lors des sorties, uniquement en présence de leurs parents (ou de leur responsable) tant du point de vue de la discipline que de la sécurité.		

- L'assurance accident et responsabilité civile souscrite par l'association ;

- La part versée à l'association pour assurer son fonctionnement.

Demander à adhérer à l'association « Les Marcheurs de Sigean »

Le montant de la cotisation est calculé (ou défini) par le Bureau et validé par le Conseil d'administration avant d'être voté lors de l'assemblée générale.

Tarifs 2026/2027 : Il comprend l'assurance en responsabilité civile et accidents corporels + cotisation à l'association.

Les adhérents démissionnaires en cours d'année ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leur cotisation.

Article 3 : CERTIFICAT MÉDICAL

Chaque membre devra fournir, pour la première année au moment de son inscription, un certificat médical daté de moins de 3 mois, attestant la non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Lors du renouvellement de licence, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé :

- ☐ Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association (voir annexe).
- S'il répond OUI à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter un nouveau certificat médical datant de moins de 3 mois.

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

marquant la façon dont il doit procéder en cas de problème (ou trouver sur le randonneur la note d'alerte de secours donnant les consignes particulières à appliquer et comment lui faire prendre son traitement spécifique, par exemple).

Article 4 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)
Tout événement de santé susceptible d'affecter les capacités d'un adhérent à randonner doit être signalé au bureau et implique de remplir un nouveau questionnaire de santé et de certifier avoir répondu NON à toutes les questions. Si l'adhérent répond OUI à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter un nouveau certificat médical datant de moins de 3 mois.

AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

Les participants aux randonnées doivent obligatoirement être équipés de chaussures adaptées aux terrains d'entraînements (semelle antidérapante, bonne tenue de la cheville, etc.).

Des photos sont prises lors des randonnées pour documenter les activités. Vous disposez d'un droit de regard sur vos données personnelles. Vous pouvez refuser de vous faire photographier à tout moment.

Enfin, prévoir de l'eau en quantité suffisante, des aliments énergétiques, le pique-nique pour les randonnées à la journée, un sac poubelle, etc.

Article 4 : ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis pendant les randonnées. L'association ne s'engage pas à la garde ou à l'entretien des animaux. L'association ne s'engage pas à la garde ou à l'entretien des animaux.

Article 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le programme bimestriel des randonnées est diffusé à tous les adhérents, ou est consultable sur le site internet de l'association. L'association a le droit de publier les données personnelles des adhérents à l'usage exclusif de l'association.

Le covoiturage est conseillé sur le plan économique et écologique, mais n'est pas obligatoire.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

L'animateur d'une randonnée est délégué de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association. De ce fait il prendra des décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations, à savoir :

- ☐ Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé, **Pas de certificat médical à fournir.**
- ☐ Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, **certificat médical à fournir pour la randonnée.**
- Modifier l'itinéraire de la randonnée pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, changement rapide de la météo, battue aux sangliers, etc...);

Fait à : Refuser un participant mal équipé (chaussures non adaptées, etc...).

A chaque randonnée l'animateur désigne un « serre-file ». Cela lui permet de vérifier, en l'apercevant, que tout le monde est bien présent. Si un randonneur doit s'écarter du groupe, il prévient son voisin le plus proche ou le serre-file.

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Tout participant est tenu de respecter les décisions argumentées de l'animateur.

En aucun cas un participant à la randonnée ne doit quitter le groupe sans l'accord de l'animateur. La responsabilité de l'animateur débute au départ de la randonnée et se termine au retour au point de départ de la randonnée. Il s'assure que tout le monde est bien arrivé.